

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L' an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 13 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 29 présents à la séance,

PRESENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, M. Christophe CHABOUD, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Christophe SCIBERRAS donne procuration à M. Thierno-B NDIAYE, M. Jacques VILLEMUR donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Caroline BASTIDE donne procuration à Mme Louise BOMPAIRE, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Anne TEXIER

ETAIT EXCUSEE :

Mme Assunta MESMIN

ETAIT ABSENTE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

1/2

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20220929-2022-062-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2022

PUBLIÉ PAR USIE ÉLECTRONIQUE LE : - 7 OCT. 2022

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION : Budget communal - Majoration du taux de la taxe d'habitation au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

N°2022/062

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes,

Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts déterminant les modalités de vote des délibérations relatives à la fiscalité directe locale,

Vu l'article 1407 ter du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, permettant au conseil municipal de majorer de 5% à 60% la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

Vu l'article 97 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, notamment le II permettant de délibérer jusqu'au 28 février 2017 afin d'instituer la majoration de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ou d'en moduler le taux à compter des impositions établies au titre de 2017,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE.

Le taux de majoration de la part revenant à la Commune de cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale est fixé à 50% à compter des impositions dues au titre de 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Grégoire de LA RONCIÈRE.

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

PUBLIÉ PAR VOIE D'AFFICHAGE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES
RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DÉLIVRÉ PAR LA PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE DE NANTERRE, LE

Accusé de réception en préfecture 092-219200722-20220929-2022-062-DE Date de réception préfecture : 06/10/2022
--